



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

Demandeur Cameco Corporation

Objet Demande de renouvellement du permis
d'exploitation de l'installation de déchets située
sur le site minier de Beaverlodge

Dates
d'audience 18 février 2009 et 5 novembre 2009

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Cameco Corporation
 Adresse : 2121 – 11th Street West, Saskatoon (Saskatchewan) S7M 1J3
 Objet : Demande de renouvellement du permis d'exploitation de l'installation de déchets située sur le site minier de Beaverlodge.
 Demande reçue : 7 août 2008.
 Dates de l'audience : 18 février 2009 et 5 novembre 2009.
 Endroit : Jour 1 : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) au 280, rue Slater, 14^e étage, à Ottawa (Ontario)
 Jour 2 : Hôtel Travelodge, 106 Circle Drive West, à Saskatoon (Saskatchewan)
 Commissaires présents : M. Binder, président (président le jour 1 et absent le jour 2)
 A.R. Graham (président le jour 2)
 Commissaires présents les deux jours et ayant participé à la décision :
 C.R. Barnes M. J. McDill
 A. Harvey B. J. Barriault
 D.D. Tolgyesi
 Avocat général principal : J. Lavoie
 Secrétaire : M.A. Leblanc
 Rédactrice du compte rendu : P. Reinhardt

Représentants du demandeur	Numéro de document
<ul style="list-style-type: none"> • T. Gitzel, vice-président directeur et directeur de l'exploitation • D. Neuburger, vice-président, Division des mines • J. Alonso, directeur, Conformité et autorisation, Division des mines • M. Webster, coordonnateur de la remise en état, Autorisation, Division des mines • G. Merasty, vice-président, Responsabilité sociale d'entreprise 	CMD 09-H2.1 CMD 09-H2.1A CMD 09-H2.1B CMD 09-H2.1C CMD 09-H2.1D
Personnel de la CCSN	Numéro de document
<ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">• K. Scissons <li style="width: 50%;">• T. Gates <li style="width: 50%;">• R. Jammal <li style="width: 50%;">• M. Rinker <li style="width: 50%;">• D. Wismer <li style="width: 50%;">• P. Thompson <li style="width: 50%;">• M. McKee 	CMD 09-H2 CMD 09-H2.A CMD 09-H2.B CMD 09-H2.C
Intervenants	
Voir l'Annexe A.	
Autres	
<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan : D. Kristoff et T. Moulding 	

Permis :

Modifié

Table des matières

Introduction	1
Points étudiés	1
Audience publique	2
Décision	2
Questions à l'étude et conclusions de la Commission	2
Contexte	3
Protection du public contre le rayonnement	4
<i>Questions de santé découlant de l'exposition au rayonnement</i>	4
Protection de l'environnement	6
<i>Questions environnementales</i>	6
<i>Conformité et surveillance environnementales</i>	8
Activités de restauration	9
<i>Contrôle institutionnel de cinq mines satellites déclassées</i>	9
<i>Activités de restauration et Métis</i>	9
<i>Signalisation</i>	10
<i>Activités de restauration planifiées à long terme</i>	11
<i>Options de restauration</i>	12
Information publique	14
<i>Consultations et communications publiques</i>	14
<i>Communications avec les groupes autochtones</i>	14
<i>Communications avec les Métis du nord de la Saskatchewan</i>	15
<i>Conclusion sur l'information publique</i>	16
Financement des travaux de déclasserment	16
Application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	16
Durée du permis	17
Conclusion	18

Introduction

1. Cameco Corporation Inc. (Cameco) a présenté à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) une demande de renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de déchets, WFOL-W5-2120.1/2009 (WFOL), délivré pour l'établissement minier de Beaverlodge pour une période de trois ans. Beaverlodge se trouve dans le nord de la Saskatchewan. La Commission a d'abord entendu la demande de Cameco le 18 février 2009, à Ottawa. Lors de l'audience de février, la Commission a décidé de suspendre les délibérations jusqu'à l'automne 2009, pour permettre à Cameco de produire un plan complet énonçant le détail et les jalons des activités à long terme proposées dans le cadre du permis. Le 18 février 2009², la Commission décidait également de reporter la date d'expiration du permis de Cameco (WFOL-W5-2120.2/2009) au 30 novembre 2009.
2. L'ancienne mine Beaverlodge a été exploitée par Eldorado Nuclear Limited de 1952 à 1982, et son déclassement s'est déroulé de 1982 à 1985. Depuis 1988, Cameco est le titulaire de permis pour le site de Beaverlodge, assumant la responsabilité des activités de restauration, d'entretien et de surveillance du site. Cameco reçoit pour ces activités un financement de Canada Eldor Inc., une société d'État du gouvernement du Canada. En 2005, Cameco a obtenu un permis d'exploitation d'une installation de déchets, WFOL-W5-2120.0/2007, pour les installations déclassées de Beaverlodge. Ce permis a été modifié, devenant le permis WFOL-W5-2120.01/2009, pour reporter sa date d'expiration au 31 mars 2009, lors d'une audience publique tenue à Ottawa (Ontario) le 25 janvier 2007. La Commission a de nouveau prolongé le permis de Beaverlodge le 18 février 2009, tel que mentionné au paragraphe précédent.

Points étudiés

3. Dans l'examen de cette demande, la Commission était tenue de décider, conformément au paragraphe 24(4) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*³ (LSRN) :
 - a) si Cameco est compétente pour mener les activités qu'autoriserait le permis, et
 - b) si, dans le cadre de ces activités, Cameco prendra les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, protéger l'environnement, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada.

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² <http://www.suretenucleaire.gc.ca/fr/commission/pdf/2009-02-18-Decision-Cameco-Beaverlodge-f-Edocs3351456.pdf>

³ Lois du Canada, L.C. 1997, ch 9.

Audience publique

4. Pour rendre sa décision, la Commission s'est fondée sur les renseignements présentés lors d'une audience publique tenue le 18 février 2009, à Ottawa (Ontario), et le 5 novembre 2009, à Saskatoon (Saskatchewan). L'audience publique s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*⁴. Lors de l'audience publique, la Commission a reçu des mémoires et entendu des exposés oraux de la part du personnel de la CCSN (CMD 09-H2, CMD 09-H2.A, CMD 09-H2.B et CMD 09-H2.C) et de Cameco (CMD 09-H2.1, CMD 09-H2.1A, CMD 09-H2.1B, CMD 09-H2.1C et CMD 09-H2.1D). La Commission a également pris en compte les exposés oraux et les mémoires de six intervenants (voir l'annexe A pour la liste des intervenants).

Décision

5. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les paragraphes suivants de ce compte rendu,

la Commission, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, renouvelle le permis d'exploitation d'une installation de déchets délivré à Cameco Corporation pour le site minier de Beaverlodge. Le permis renouvelé, WFOL-W5-2120.0/2012, est valide du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2012.

6. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN dans l'ébauche de permis jointe au document CMD 09-H2.C.
7. Avec cette décision, la Commission impose à Cameco de produire un rapport d'étape annuel sur le rendement des travaux de restauration du site de Beaverlodge. La Commission demande également au personnel de la CCSN de préparer un rapport sur les activités de conformité accomplies et sur le rendement du titulaire de permis pendant cette période. Le demandeur et le personnel de la CCSN devront présenter leurs rapports lors d'une séance publique de la Commission, devant se tenir aux alentours du dernier trimestre de chaque année pendant toute la durée du permis.

Questions à l'étude et conclusions de la Commission

8. Pour en arriver à sa décision sur le permis, la Commission a examiné plusieurs questions touchant la compétence de Cameco pour mener les activités proposées, et le caractère adéquat des mesures proposées pour préserver la santé et la sécurité des personnes, protéger l'environnement, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada.

⁴ Décrets, ordonnances et règlements statutaires (DORS)/2000-211.

Contexte

9. Dans le permis d'exploitation d'une installation de déchets délivré en 2005 à Cameco pour le site de Beaverlodge, la Commission demandait, à titre de condition de permis, que l'on effectue une série d'études sur la santé humaine et l'écosalubrité afin d'envisager la gestion continue des effets hérités. Cameco a réalisé et produit plusieurs rapports sur les études demandées. Le personnel de la CCSN et les membres du Groupe conjoint sur la réglementation (GCR), réunissant le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada, ont étudié ces rapports. En plus des rapports en question, le personnel de la CCSN a également examiné et évalué la demande de renouvellement de permis présentée par Cameco en vue de la présente audience.
10. À l'issue de son évaluation des dix études demandées, le personnel de la CCSN a conclu que neuf d'entre elles atteignaient les objectifs, mais que la version finale du rapport d'analyse d'importance, intitulé *Significance Analysis Report*, était incomplète, manquant d'information sur les éléments suivants :
 1. prévision du danger de risque radiologique pour les organismes aquatiques du lac Beaverlodge;
 2. réévaluation du risque radiologique pour les humains, après l'évaluation de 2003;
 3. faisabilité d'une analyse des options de réduction du risque.
11. Dans son examen, le personnel de la CCSN a confirmé la persistance des préoccupations relevées en 2005 à l'égard des effets aquatiques néfastes sur les populations de poisson et d'invertébrés benthiques du lac Beaverlodge et des environs, et à l'égard de la lenteur du rétablissement naturel après le déclassement. Le personnel de la CCSN a indiqué que dans le lac Beaverlodge, les concentrations en surface d'uranium et de radium ont diminué depuis le déclassement, tandis que les concentrations de sélénium sont demeurées stables depuis 1997. Le personnel de la CCSN a également signalé que les concentrations de radium dans le système de résidus du ruisseau Fulton devraient s'accroître pendant les 20 à 30 prochaines années, puis graduellement reculer jusqu'aux niveaux des objectifs de qualité de l'eau énoncés dans le plan de restauration à long terme. Le personnel de la CCSN a ajouté que, conformément aux prévisions des modèles hydrogéochimiques élaborés pour le secteur, il faudra des décennies avant que les niveaux dans l'eau et les sédiments baissent suffisamment pour revenir au niveau de rayonnement naturel.
12. Le personnel de la CCSN avait donc demandé à Cameco de préparer ce qui suit pour l'audience du 18 février 2009 :
 - une liste détaillée des contrôles raisonnables des sources;
 - des options de restauration pour atténuer les risques et impacts identifiés;
 - un examen préalable des options possibles;
 - une enquête d'ingénierie et de faisabilité plus rigoureuse sur ces options;
 - un examen approfondi afin de formuler des critères de rétablissement du système fondés sur les risques, à partir des consultations du GCR et des parties intéressées.

À l'audience de février, le personnel de la CCSN a recommandé de délivrer un permis de trois ans pour donner à Cameco le temps d'examiner d'autres mesures d'atténuation ou de surveillance découlant d'un examen de faisabilité des options retenues en consultation avec le GCR et les membres intéressés du public et des groupes autochtones. Le personnel de la CCSN avait aussi recommandé à la même audience que les cinq mines satellites déclassées à faible risque soient exemptées de l'obligation de détenir un permis pour la possession, la gestion et le stockage de substances nucléaires.

13. Dans son *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* du 14 mars 2009, la Commission a décidé d'ajourner l'audience publique du 18 février 2009 jusqu'à l'automne 2009, pour permettre à Cameco de préparer un plan plus complet qui décrit en détail les étapes importantes et les activités à long terme pour la période d'autorisation proposée de trois ans. Par la même occasion, la Commission a modifié le permis de Beaverlodge pour reporter sa date d'expiration au 30 novembre 2009. Lors de l'audience de février, la Commission a également exempté les cinq mines satellites déclassées à faible risque de l'obligation de détenir un permis pour la possession, la gestion et le stockage de substances nucléaires.

Protection du public contre le rayonnement

Questions de santé découlant de l'exposition au rayonnement

14. La Commission a demandé à Cameco plus de détails sur le fait que la population dans les environs de Beaverlodge ne pourrait consommer qu'une demi-livre de poisson provenant du lac Beaverlodge aux deux semaines pour éviter la contamination.
15. Cameco a répondu que l'on avait réalisé une étude à ce sujet, et que 27 personnes avaient été interviewées pour établir le modèle de la consommation locale de poisson; cette quantité de poisson que pourraient consommer les gens a servi de postulat pour le modèle. Cameco a précisé que selon le modèle, il serait raisonnable qu'une personne habitant aux abords du lac Beaverlodge consomme du poisson au cours d'une période de trois mois dans l'année. Cameco a ajouté que des discussions plus poussées avec les résidents locaux avaient indiqué que les gens ne mangent habituellement pas de poisson du lac Beaverlodge, mais plutôt du lac Athabasca, et ils courent donc un faible risque de contamination à partir du poisson du lac Beaverlodge.
16. Un intervenant s'est dit préoccupé de la façon dont on évaluait le risque des effets du rayonnement sur la santé, au moyen de données de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) remontant à la Seconde Guerre mondiale, avant la découverte de l'ADN. Le personnel de la CCSN a répondu que les méthodes scientifiques actuellement utilisées pour évaluer les risques de rayonnement ont évolué depuis les bombardements atomiques au Japon. Le personnel de la CCSN a ajouté que plusieurs études épidémiologiques sur des cohortes de travailleurs nucléaires et autres personnes exposées au rayonnement et à l'uranium avaient produit de l'information qui

a servi à établir le cadre de réglementation actuel, et permis de mieux comprendre les risques de l'uranium et du radon dans le contexte de l'extraction minière de l'uranium. Le personnel de la CCSN a souligné que des études sur des travailleurs canadiens employés à Beaverlodge et Port Radium avaient démontré que le niveau de risque auquel ces travailleurs étaient exposés avait diminué depuis les années 1940 jusqu'aux années 1970, à cause des conditions de travail modernes entraînant une moindre exposition. Le personnel de la CCSN a déclaré que de nos jours, les travailleurs sont en aussi bonne santé que la population canadienne en générale, et que l'on a observé aucune augmentation dans les taux de cancer ou de mortalité.

17. La Commission a demandé au personnel de la CCSN pourquoi Environnement Canada n'avait pas intégré les enjeux relatifs à l'exploitation minière de l'uranium au *Règlement sur les effluents des mines de métaux*⁵ (REMM). Le personnel de la CCSN a répondu que lorsqu'Environnement Canada a révisé le REMM, le Ministère a mené des discussions avec un groupe de parties intéressées sur la possibilité d'inclure l'uranium dans le processus de révision, et qu'après examen des différents types de mines au Canada, Environnement Canada avait décidé qu'il n'était pas prioritaire d'inclure des contaminants supplémentaires, notamment l'uranium, dans la réglementation minière. Le personnel de la CCSN a ajouté que la CCSN elle-même avait réalisé plusieurs projets de recherche pour mieux cerner la toxicité de l'uranium, du sélénium et du molybdène, afin d'améliorer la réglementation de l'exploitation minière de l'uranium.
18. La Commission a également demandé au personnel de la CCSN quels seraient les risques pour la santé susceptibles d'être rattachés à d'autres radionucléides présents dans le lac Beaverlodge et ses environs, comme qu'on l'a mentionné dans l'une des interventions. Le personnel de la CCSN a répondu que cet aspect était actuellement géré par Cameco et la province de la Saskatchewan au moyen d'avis publics sur la qualité de l'eau potable et du poisson dans les environs des sites contaminés. Le personnel de la CCSN a ajouté que Cameco effectuera d'autres évaluations du risque radiologique d'emplacements particuliers pour la santé humaine et l'écosalubrité, conformément à son cadre de décision de gestion, et que les résultats d'évaluation seront communiqués à toutes les parties intéressées, au GCR et à la CCSN.
19. La Commission a demandé à Cameco comment elle évaluait le niveau de rayonnement dans la région de Beaverlodge. Cameco a répondu qu'elle utilisait des gammamètres, et que lorsque des zones affichaient un niveau de rayonnement gamma supérieur au niveau de rayonnement naturel, elles étaient recouvertes de roches non contaminées pour créer un blindage efficace contre la source de rayonnement. Cameco a ajouté faire appel à des détecteurs de traces pour surveiller les niveaux ambiants de radon dans la région, et que cette pratique n'a révélé aucune trace de radon. Le personnel de la CCSN a confirmé qu'il y avait un programme continu de surveillance du radon depuis l'achèvement du déclassement, qui a permis de conclure que les niveaux de radon dans la région de Beaverlodge se situent au niveau du rayonnement naturel, et dans certains cas à un niveau inférieur à celui d'autres régions de la Saskatchewan. Le personnel de la CCSN a ajouté que dans certaines petites zones très isolées, le niveau de radon

⁵ DORS/2006-239, le 3 octobre 2006.

mesuré dépassait légèrement le niveau régional de rayonnement naturel, que ces zones faisaient l'objet d'un affichage, et qu'elles ne constituaient pas un sujet de préoccupation les visiteurs.

20. À partir des renseignements fournis, la Commission est d'avis que Cameco a pris et continuera de prendre des mesures adéquates pour protéger le public contre le rayonnement. La Commission est également convaincue que toutes les précautions pertinentes ont été prises pour réduire au minimum l'exposition des membres du public au rayonnement.

Protection de l'environnement

Questions environnementales

21. Le personnel de la CCSN a présenté à la Commission une mise à jour sur les questions environnementales rattachées au déclassement du site de Beaverlodge. Le personnel de la CCSN a indiqué que le premier Rapport sur l'état de l'environnement pour le site de Beaverlodge, intitulé *Beaverlodge Mine Site Integrated ERA and SOE 1985-2007* et résumant toutes les données environnementales recueillies depuis le déclassement et la restauration de la mine en 1985 jusqu'à la fin de 2007, a été présenté au personnel de la CCSN et au ministère de l'Environnement de la Saskatchewan en janvier 2009. La CCSN a indiqué que les données de ce rapport ont été comparées aux prévisions du document de déclassement original et aux données de plusieurs évaluations des risques écologiques, afin d'établir si les prévisions s'étaient avérées, et si le programme de surveillance était adéquat. Le personnel de la CCSN a confirmé que le rapport constituait un sommaire de référence très utile pour les données environnementales du site et les prévisions d'incidences, et qu'il servira pour étayer la prise de décisions à partir d'objectifs fondés sur les risques et pour la future surveillance, y compris de possibles libérations ou exemptions de permis pour d'autres zones minières.
22. Le personnel de la CCSN a mentionné que l'information sur les questions environnementales fournie depuis le 18 février 2009 confirme la conclusion énoncée dans le document CMD 09-H2, soit que Cameco satisfait aux exigences d'un permis d'exploitation d'une installation de déchets, et qu'elle est compétente pour mener les activités qu'autoriserait un permis renouvelé.
23. Cameco a déclaré qu'après examen des résultats de l'atelier de juin 2009 sur les options de restauration, et des séances de suivi des 7 et 8 octobre 2009, elle avait établi un plan de gestion à long terme des sites qui décrit le processus d'évaluation de possibles mesures supplémentaires de restauration pour prendre en compte le risque résiduel. Cameco a ajouté que ces mesures feront l'objet d'une évaluation systématique en fonction de leur faisabilité, des avantages environnementaux prévus et des coûts correspondants. En conclusion, Cameco a affirmé que l'analyse de l'avantage environnemental prévu servira de point de départ à la définition d'objectifs de rendement propres au site.

24. La Commission a demandé au personnel de la CCSN plus de détails sur le risque pour la population locale de consommer du poisson et de l'eau du lac Beaverlodge, et sur la période nécessaire pour que disparaisse la contamination. Le personnel de la CCSN a répondu avoir observé que les minéraux de sulfate de radium se déposant dans les sédiments ne sont pas stables à long terme, et qu'à mesure que vieillissent les résidus, du radium se libère dans la colonne d'eau. Il a ajouté qu'un marché avait été conclu avec l'Université d'Ottawa pour réaliser un projet de recherche, actuellement en cours, sur ces mécanismes, et que les résultats de cette étude devraient être disponibles dans un an environ. Cameco a ajouté que selon les modèles, il faudrait compter une cinquantaine d'années pour que le rayonnement du radium dans la baie Fulton, dans la partie nord du lac, baisse sous le niveau des objectifs provinciaux de qualité de l'eau de surface.
25. La Commission a demandé à Cameco des renseignements sur les études réalisées dans la région de Beaverlodge pour évaluer le risque de contamination de la sauvagine. Cameco a répondu que certaines études similaires à celles menées dans la région de Key Lake avaient été entreprises sur d'autres sites miniers de Cameco que l'on croit contaminés. Cameco a ajouté que l'évaluation de la sauvagine et d'autres espèces aviaires faisait également partie de l'enquête sur les aliments prélevés dans l'environnement local. Le personnel de la CCSN a confirmé être satisfait de la façon dont Cameco traite la question. À la demande de la Commission, Cameco a accepté de communiquer ces études à la collectivité de la Métis Nation of Northern Saskatchewan (MN-S).
26. Un autre intervenant, le Northern Saskatchewan Environmental Quality Committee (EQC), a demandé si l'on avait réalisé une quelconque évaluation environnementale de la rivière Crackingstone, un effluent du lac Beaverlodge qui se déverse dans le lac Athabasca. Le personnel de la CCSN a répondu que le récent Rapport sur l'état de l'environnement comprenait une telle évaluation, et que l'information est disponible. Un représentant du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a ajouté que l'on entamera des discussions sur la surveillance des effets cumulatifs dans la région de la rivière Crackingstone avec Cameco, et que cette dernière communiquera plus tard les résultats de ces discussions à l'EQC.
27. D'après les renseignements qui précèdent, la Commission constate que Cameco a encore besoin de temps pour étudier les mesures nécessaires de surveillance et d'atténuation découlant du Rapport sur l'état de l'environnement et de l'atelier sur les options de restauration, mais la Commission estime que, compte tenu des mesures d'atténuation déjà en œuvre sur le site de Beaverlodge, toutes les précautions pertinentes seront prises pour préserver la santé et la sécurité du public ou protéger l'environnement.

Conformité et surveillance environnementales

28. Lors de l'audience de février, le personnel de la CCSN avait déclaré avoir demandé à Cameco de boucher les puits de forage jaillissants qui s'écoulaient dans l'environnement, et d'instituer un plan de surveillance de ces puits de forage. Le personnel de la CCSN a indiqué que Cameco avait initialement tardé à répondre à sa demande, ce qui avait eu une certaine incidence sur la cote de rendement en matière de protection de l'environnement de Cameco pour le site de Beaverlodge.
29. Le personnel de la CCSN a déclaré avoir demandé à Cameco, à la suite d'une inspection en mai 2009, de produire une mise à jour du plan de surveillance et de restauration des puits de forage jaillissants et des infiltrations de surface, et de boucher temporairement ces puits. Le personnel de la CCSN a également demandé à Cameco de prendre des mesures pour régler la question des boues et résidus qui demeurent à découvert au lac Minewater, et d'évaluer des options de réduction de la charge de contaminants depuis cette source vers le ruisseau Fulton.
30. Le personnel de la CCSN a indiqué que la restauration du lac Minewater faisait maintenant partie du plan à long terme actuel de Cameco pour la période de septembre 2009 à octobre 2011, qui prévoit notamment une évaluation de la faisabilité, un rapport sur les options de restauration, des discussions avec le GCR et les parties intéressées sur les coûts et avantages des plans de mise en œuvre, et une restauration complète avec maintien de la surveillance. Le personnel de la CCSN a ajouté s'être entendu avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan sur un plan de surveillance des puits de forage jaillissants et des infiltrations de surface, et que l'installation de bouchons sur ces puits de forage a été menée à bien en mai 2009.
31. La Commission a demandé plus de détails sur les puits de forage obstrués temporairement et sur le débit d'écoulement total de ces puits avant leur obstruction. Cameco a répondu que les débits d'écoulement typiques de ces puits de forage allaient de 0,14 litre par seconde jusqu'à aussi peu que 0,02 litre par seconde. La Commission a également demandé si l'on avait évalué le niveau de contamination à l'intérieur des puits de forage. Cameco a répondu que l'on avait prélevé des échantillons d'eau avant la fermeture des puits de forage.
32. Pour décrire l'incidence de l'eau s'écoulant des puits de forage sur Uranium City et ses environs, Cameco a souligné que ces puits de forage représentaient une source à faible débit, que leur contribution aux objectifs de fermeture pour la qualité de l'eau au lac Beaverlodge était mineure, et qu'ils n'apportaient pas une grande quantité de contaminants au système plus vaste du lac Beaverlodge. Cameco a ajouté qu'elle prévoyait dans son plan contrôler cet écoulement et l'arrêter.
33. La Commission est satisfaite des mesures prises par Cameco pour régler les problèmes constatés sur le site de Beaverlodge lors de l'inspection de mai 2009 par le personnel de la CCSN.

34. D'après les renseignements fournis, la Commission est d'avis que Cameco a pris et continuera de prendre des mesures adéquates pour protéger l'environnement. La Commission estime également que Cameco prendra toutes les mesures d'atténuation nécessaires pour réduire au minimum les effets éventuels sur l'environnement.

Activités de restauration

Contrôle institutionnel de cinq mines satellites déclassées

35. Le personnel de la CCSN a présenté à la Commission une mise à jour sur la situation des cinq sites exemptés d'autorisation en février 2009. Le personnel de la CCSN a déclaré que le ministère de l'Énergie et des Ressources de la Saskatchewan (MERS), responsable du Programme de contrôle institutionnel (PCI), avait établi que Cameco se conformait aux conditions et exigences d'inscription des cinq mines satellites exemptées au Registre de contrôle institutionnel. Le personnel de la CCSN a ajouté que le MERS a confirmé à Cameco que l'acceptation des cinq sites serait accordée sur paiement des fonds et frais de contrôle institutionnel pour la surveillance, l'entretien et les imprévus, ainsi que sur paiement d'une garantie financière dans l'éventualité d'une défaillance majeure, comme le remplacement du couvercle de béton dans le secteur de la mine Eagle. Le personnel de la CCSN a précisé que le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a également délivré le 22 octobre 2009 une libération de déclassé final et restauration (*Release from final decommissioning and reclamation*) à l'égard des cinq mines satellites exemptées. Le personnel de la CCSN a ajouté que le ministère des Relations avec les Premières nations et les Métis de la Saskatchewan produira un bail de surface révisé pour Beaverlodge, comprenant l'abandon du bail de surface pour les propriétés désignées.

Activités de restauration et Métis

36. En février 2009, la Commission avait demandé au personnel de la CCSN et à Cameco s'ils pouvaient se pencher sur des solutions disponibles afin d'aider les Métis à mieux comprendre les enjeux liés à Beaverlodge, y compris la contamination potentielle de l'eau et des poissons et d'autres problèmes de santé.
37. Le personnel de la CCSN a présenté à la Commission une mise à jour sur cette question. Le personnel de la CCSN a déclaré que pour aider la MN-S à mieux comprendre les enjeux liés à Beaverlodge, il avait organisé plusieurs réunions avec les Métis. Une première réunion tenue en avril 2009 traitait des points suivants :
- les différences entre les approches des enjeux en cause dans les anciennes mines d'uranium, comparativement aux mines d'uranium actuelles ou modernes;
 - la planification provisoire et à long terme et l'appui financier pour le renforcement de la capacité (soit traiter une quantité et une étendue écrasantes de projets d'autorisation et d'évaluations environnementales);

- la pertinence de la représentation de la MN-S auprès du Northern Saskatchewan Environment Quality Committee (EQC);
- le besoin de plans provisoires et à plus long terme pour renforcer la capacité d'une meilleure participation de la MN-S au processus de réglementation de la CCSN.

Le personnel de la CCSN a ajouté qu'une deuxième réunion avait eu lieu le 26 août 2009, au bureau de la MS-N à Saskatoon, afin de poursuivre les discussions sur la façon dont le personnel de la CCSN pourrait mieux fournir des renseignements et des éclaircissements sur sa fonction d'autorisation et sur les exigences réglementaires.

38. Cameco a également signalé avoir engagé la participation de la MS-N dans le cadre de son plan révisé d'activités à long terme pour le projet Beaverlodge. Cameco a déclaré que, conformément à son plan présenté lors d'une réunion publique tenue à Uranium City en mai 2009, des représentants communautaires ont été choisis, et ont reçu un appui subséquent pour assister à l'atelier sur les options de restauration organisé en Saskatoon en juin 2009. Cameco a indiqué qu'une réunion de suivi de la réunion de mai 2009 avait eu lieu à Uranium City, les 7 et 8 octobre 2009.

Signalisation

39. Cameco a déclaré qu'à l'égard des risques pour la santé rattachés à la consommation de poisson contaminé par le sélénium et d'eau contaminée par l'uranium, le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan et le ministère de la Santé de la Saskatchewan, tous deux responsables de la gestion de ces risques, ont mis à jour les avis aux résidents et installé de nouvelles affiches d'avertissement le 20 mai 2009.
40. À cet égard, la Commission a demandé à un représentant du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan (MES) plus de détails sur le libellé des affiches installées pour avertir la collectivité d'une possible contamination. Le MES a répondu que des avis ont été distribués dans les boîtes aux lettres de tous les résidents, et que des affiches ont été placardées dans tous les commerces locaux, mais que cet affichage a été rédigé en anglais, et non dans la langue autochtone de la collectivité locale. Le MES a ajouté que des affiches supplémentaires ont été commandées, pour affichage aux rampes de mise à l'eau des embarcations des lacs Martin et Beaverlodge.
41. La Commission suggère fortement à Cameco d'assurer un suivi auprès du MES pour que cet affichage soit traduit dans la langue de la collectivité locale. Le but visé est d'améliorer la compréhension de la collectivité locale et d'assurer l'efficacité de l'affichage pour prévenir la contamination de la collectivité locale par la consommation de poisson contaminé ou d'eau contaminée provenant des zones d'affichage.

Activités de restauration planifiées à long terme

42. Lors de l'audience du 18 février 2009, la Commission a demandé à Cameco de lui remettre un rapport détaillé sur les activités prévues à long terme pour la période d'autorisation proposée, notamment :
- un plan détaillé de consultation avec le Groupe conjoint sur la réglementation (personnel de la CCSN, ministère de l'Environnement de la Saskatchewan (MES), Environnement Canada et Pêches et Océans Canada) et d'autres parties intéressées dans le cadre de l'examen approfondi visant à déterminer les nouveaux objectifs de fermeture fondés sur les risques appropriés pour la remise en état du site de Beaverlodge;
 - une liste des options pour les mesures de restauration à prendre;
 - une vue d'ensemble, les étapes importantes et les résultats escomptés des activités prévues.
43. Le 29 octobre 2009, Cameco a présenté au personnel de la CCSN un graphique Gantt détaillé à long terme. Voici les étapes importantes, les dates cibles et les dates d'achèvement :
- poursuite des réunions réglementaires et avec les parties intéressées (réunion avec le GCR le 16 septembre 2009, réunion avec les parties intéressées les 7 et 8 octobre 2009);
 - consultation de suivi sur les recommandations de l'évaluation de 2003 des risques pour la santé humaine (effectuée en mai 2009);
 - mise en œuvre de correctifs pour les questions à régler [c.-à-d., écoulement des puits de forage (réalisé en mai 2009) et évaluation des mesures de restauration du réservoir Minewater (à terminer d'ici octobre 2012)];
 - modèle conceptuel du site général (reçu par le personnel de la CCSN le 4 juin 2009);
 - élaboration d'objectifs de fermeture fondés sur les risques, pour l'accès au Programme de contrôle institutionnel (à terminer d'ici avril 2013);
 - élaboration d'études spéciales proposées à soumettre, le cas échéant, à l'examen du GCR et des parties intéressées (débutera à l'automne 2009 pour se terminer d'ici avril 2012);
 - modèle conceptuel du site détaillé pour parfaire les options de restauration et contribuer aux analyses de faisabilité (entrepris en mars 2009, examen par le GCR devant se conclure d'ici mars 2010);
 - évaluation des options de restauration (entreprise en septembre 2009, devant se conclure en octobre 2012);
 - établissement des objectifs (critères) de contrôle institutionnel à long terme pour la surveillance continue du rendement des mesures de rétablissement de l'écosystème (entrepris en septembre 2009, devant se conclure d'ici avril 2013).

44. Le personnel de la CCSN a examiné le plan détaillé à long terme et conclu que Cameco est en mesure de prendre des décisions sur les options de mesures de restauration dans les limites de la période proposée pour le permis. Le personnel de la CCSN a confirmé que le plan sera révisé périodiquement pour y apporter les changements nécessaires découlant d'examen, d'études visant à combler les lacunes en information et des résultats de la surveillance continue, ainsi que d'exigences réglementaires supplémentaires.
45. Le personnel de la CCSN a déclaré que le plan prévoyait une mobilisation considérable du GCR et d'autres parties intéressées, ainsi qu'un appui pour assister à des réunions et à des ateliers de consultation, comme l'atelier sur les options de restauration organisé par Cameco en juin 2009, et la réunion avec les parties intéressées tenue à Uranium City les 7 et 8 octobre 2009.
46. La Commission a demandé à Cameco si les détails de l'étude demandée sur les contaminants dans les aliments de l'environnement local pourraient être communiqués aux résidents locaux de la collectivité. Cameco a répondu que les études proposées à l'occasion de l'atelier sur les options de restauration et lors des réunions publiques à Uranium City figuraient dans le tableau de Gantt, et que les renseignements seraient transmis aux résidents locaux sur demande.
47. La Commission a demandé au personnel de la CCSN s'il était satisfait des principales étapes présentées dans le plan de Cameco, et si Cameco serait tenue responsable de l'achèvement des tâches suggérées dans le plan proposé. Le personnel de la CCSN a répondu que depuis l'audience de février, un travail imposant a été accompli par Cameco, le GCR, les membres de la collectivité, la MN-S et les résidents d'Uranium City afin d'élaborer un plan de restauration détaillé. Le personnel de la CCSN a précisé que le plan sera évalué en compagnie de toutes les parties intéressées clés pour s'assurer que les propositions se concrétiseront. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'il était d'avis que le travail entrepris se poursuivra, que les lacunes actuelles seront comblées, et que l'on prendra des décisions sur les options de restauration. Le personnel de la CCSN a confirmé qu'il fera rapport à la Commission des progrès de la restauration.

Options de restauration

48. Cameco a tenu un atelier en juin, afin de dresser une liste d'options de restauration pour le contrôle des sources, et de déterminer quelles options étaient réalisables pour une restauration adéquate des terres restantes. L'atelier portait du modèle conceptuel du site général, et visait à produire des suggestions d'améliorations aux activités de consultation dans la région, ainsi qu'à promouvoir une participation à la planification et à accroître les possibilités d'emplois locaux à Beaverlodge.

49. Cameco a déclaré que 41 personnes avaient participé à l'atelier de juin 2009, dont six d'Uranium City, quatre du Northern Saskatchewan Environmental Quality Committee (EQC) représentant quatre collectivités du bassin d'Athabasca, trois représentants de la MN-S, dont le vice-président de la section locale d'Uranium City, ainsi que des employés de Cameco, de la CCSN et des gouvernements fédéral et provincial (Environnement Canada, MES, Secrétariat de surveillance des mines du nord).
50. Cameco a expliqué que l'atelier visait à formuler des scénarios de restauration pour chacun de six sites particuliers, dans la zone visée par le permis ou adjacente, afin d'atteindre les buts de protection de l'environnement et de la santé humaine, et de veiller à ce que le site demeure stable ou s'améliore à long terme. L'un des buts de l'atelier était de cerner un certain nombre de facteurs permettant de renforcer la capacité de participation autochtone. À la suite de l'atelier, Cameco a confirmé auprès du personnel de la CCSN son intention de continuer à embaucher des entrepreneurs qualifiés locaux, lorsque disponibles, pour réaliser des activités de surveillance ou de restauration.
51. Le 31 juillet 2009, Cameco a présenté au GCR et aux parties intéressées le rapport de l'atelier sur les options de restauration. L'atelier a produit une série de facteurs d'évaluation techniques et réglementaires qui ont été envisagés pour définir les options de restauration et cerner les lacunes d'information. Cameco a indiqué que toutes les parties intéressées ont examiné les résultats de l'atelier lors d'une réunion tenue à Uranium City, les 7 et 8 octobre 2009.
52. Cameco a reconnu que le lac Beaverlodge et les environs généraux d'Uranium City avaient subi les impacts historiques des pratiques minières antérieures, qui ne découlent pas exclusivement des propriétés de Beaverlodge, et que le rétablissement prendra du temps. Cameco a souligné que le cadre qu'elle propose englobe la protection des gens et de l'environnement, avec un engagement à prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à améliorer à long terme la stabilité et la sécurité des propriétés de Beaverlodge et des zones immédiatement en aval (baie Ace, baie Fulton et lac Greer).
53. Cameco a souligné que le diagramme de gestion comportait des points de décision qui prévoient une participation des Autochtones et des parties intéressées locales. Cameco a ajouté qu'en collaboration avec le GCR, elle sera en mesure de démontrer aux décideurs fédéraux et provinciaux que toutes les mesures raisonnables ont été appliquées avant de transférer les propriétés au contrôle institutionnel.
54. Lors de la réunion tenue en octobre à Uranium City, Cameco a proposé aux parties intéressées un cadre de gestion issu des réunions de consultation publique et de l'atelier tenu en juin 2009 avec le GCR, le personnel de la CCSN, le MES, Environnement Canada, le ministère des Pêches et des Océans, les résidents d'Uranium City et les peuples Métis et autochtones. Cameco reconnaît que la participation des Autochtones et des parties intéressées constitue un aspect crucial du cadre. Cameco a ajouté qu'elle

continuera d'agir avec transparence et qu'elle mettra à contribution toutes les parties intéressées dans la collectivité d'Uranium City, ainsi que les parties intéressées chez les Premières nations et les Métis, afin d'assurer une bonne compréhension des décisions à venir.

Information publique

Consultations et communications publiques

55. Lors de l'audience de février, le personnel de la CCSN a souligné qu'il faudrait réaliser des travaux techniques pour caractériser les sources de contamination et comprendre les solutions qu'il serait possible d'envisager. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'une consultation de toutes les parties intéressées serait nécessaire pour élaborer ces solutions et s'entendre sur leur faisabilité.
56. Lors de cette même audience, la Commission a demandé à Cameco d'améliorer ses communications avec les groupes autochtones, y compris la MN-S, afin de s'assurer que les mesures de restauration prévues et que les effets résiduels potentiels sur la santé présents aux alentours de Beaverlodge soient mieux compris par ces collectivités.

Communications avec les groupes autochtones

57. Le 24 avril 2009, Cameco a présenté au personnel de la CCSN un plan de communications détaillé comprenant les éléments suivants : réunions annuelles d'information publique; inspection annuelle par l'EQC; entrevues de suivi avec les résidents de la région d'Uranium City à propos des recommandations découlant de l'évaluation de 2003 sur les risques pour la santé humaine et des avis pour la consommation d'eau et de poisson; participation des parties intéressées à la planification des mesures de restauration, et consultation des parties intéressées sur des objectifs de fermeture fondés sur les risques. De plus, Cameco prépare un compte rendu du plan de communications pour le projet Beaverlodge, et a distribué le rapport sommaire de l'atelier sur les options de restauration à tous les participants à l'atelier et à d'autres leaders communautaires.
58. Cameco a confirmé son engagement, énoncé dans le cadre de gestion présenté lors de la réunion des 7 et 8 octobre 2009 à Uranium City, auprès des groupes autochtones et des parties intéressées locales, à maintenir un programme de sensibilisation publique, caractérisé par une participation proactive des parties intéressées, notamment la consultation des collectivités locales, des Premières Nations et de la MN-S.

Communications avec les Métis du nord de la Saskatchewan

59. La Commission a demandé au représentant des Métis de commenter le programme de consultation présenté par Cameco dans son cadre de gestion proposé pour l'exploitation du site de Beaverlodge. La Commission a demandé si les Métis estimaient qu'ils seraient consultés et que leur participation dans le programme proposé serait suffisamment sollicitée.
60. Le représentant de la MN-S a répondu qu'il croit que Cameco est sincère et tente de collaborer avec la nation Métis, mais il a ajouté que les Métis ont besoin de plus de capacité et d'engagement de la part du gouvernement fédéral du Canada. Le représentant de la MN-S a ajouté qu'un très bon dialogue a été engagé entre les Métis, quatre autres leaders régionaux du Nord et les cadres de Cameco, et que certaines ententes de fond entre Cameco et les Métis seraient bientôt conclues. Le représentant de la MN-S a signalé que certaines institutions fédérales et provinciales devraient prendre part, en offrant des ressources pour aider la Métis Nation of Saskatchewan. Le représentant de la MN-S a conclu qu'il faudra garantir au peuple Métis que les droits, les traditions et les cultures des Autochtones seront protégés.
61. Dans son intervention, le représentant de la MN-S a déclaré que la CCSN devait s'assurer qu'à titre de gardienne du savoir autochtone, la MN-S reçoive un financement adéquat pour être en mesure de produire en temps opportun une évaluation informée des divers rapports sur la région de Beaverlodge. Le représentant de la MN-S a ajouté qu'il estime que Canada Eldor Inc., à titre de représentant du gouvernement du Canada et principal agent financier du projet, a le devoir d'aider à trouver une façon de donner à la MN-S la capacité d'apporter une participation équitable et productive au projet. Le représentant de la MN-S a expliqué que le manque de ressources pour participer au processus de consultation empêchait les Métis de comprendre les enjeux de contamination rattachés au processus de restauration, et créait des risques pour leur santé. Il a ajouté qu'il estimait que ce processus de renouvellement de permis par la Commission comportait une obligation de consultation.
62. La Commission a demandé à l'avocat de Canada Eldor Inc. si cette dernière pourrait envisager de financer la MN-S. L'avocat de Canada Eldor Inc. a répondu qu'il transmettrait cette demande à Canada Eldor.
63. À partir des renseignements fournis lors de l'audience, la Commission s'estime satisfaite des efforts accomplis par Cameco pour aider les Métis à accroître leur capacité de compréhension des enjeux touchant Beaverlodge, dont la contamination possible du poisson et de l'eau, et les problèmes susceptibles d'affecter la santé. La Commission indique que son mandat statutaire ne comporte pas de disposition prévoyant le financement de personnes ou de groupes désirant intervenir lors des audiences publiques de la Commission, mais s'attend à ce que Canada Eldor Inc. discute avec la MN-S et les Premières nations de la question de capacité relativement au dossier du lac Beaverlodge.

Conclusion sur l'information publique

64. À partir de ces renseignements, la Commission se dit satisfaite de la façon dont Cameco a informé le public, et en particulier les groupes autochtones, des éventuels risques pour la santé et l'environnement rattachés à l'exploitation du site de Beaverlodge.
65. La Commission estime que les parties intéressées ont été informées du processus de la Commission, et qu'elles ont eu pleinement l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et de cerner les enjeux. La Commission a entendu les parties intéressées, et pris en compte l'ensemble de leurs interventions pour en arriver à sa décision. Dans ce contexte, la Commission est d'avis que, dans la mesure où il y avait obligation de consulter, cette obligation a été respectée dans le cas présent à l'égard de la mesure d'autorisation, de par le processus de la Commission et les possibilités de consultation qu'offrait ce processus.

Financement des travaux de déclassement

66. La Commission exige du titulaire de permis des plans opérationnels pour la gestion à long terme des déchets produits lors de la restauration de l'installation déclassée. Afin d'assurer la disponibilité de ressources adéquates pour la gestion et la surveillance du site de Beaverlodge, la Commission exige qu'une garantie financière adéquate pour la réalisation des activités planifiées soit établie et maintenue dans une forme acceptable par la Commission pour toute la durée du permis.
67. La Commission a demandé au personnel de la CCSN si le financement disponible pour la restauration proposée de Beaverlodge était suffisant. Le personnel de la CCSN a répondu qu'une garantie financière avait été confirmée par un sous-ministre du ministère fédéral des Finances. Le personnel de la CCSN a également confirmé que la garantie financière avait récemment été examinée et jugée adéquate par la Commission.
68. D'après ces renseignements, la Commission estime que la garantie financière est acceptable aux fins de la présente demande de renouvellement de permis.

Application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

69. Avant de rendre une décision en matière de délivrance de permis, la Commission doit être d'avis que toutes les exigences applicables de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*⁶ (LCEE) ont été satisfaites.

⁶ L.C. 1992, ch. 37.

70. Le personnel de la CCSN a mentionné que le renouvellement d'un permis en vertu du paragraphe 24(2) de la LCCE ne figure pas dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*⁷ de la LCEE. Il n'y a donc pas d'élément déclencheur au titre du paragraphe 5(1) de la LCEE, ce qui signifie qu'une évaluation environnementale n'est pas requise dans ce dossier.
71. La Commission conclut qu'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE n'est pas requise avant que la Commission puisse étudier la demande de Cameco en vertu de la LSRN et prendre une décision à cet égard.

Durée du permis

72. Cameco a demandé un permis de trois ans. Le personnel de la CCSN a recommandé une durée de permis de trois ans, compte tenu des facteurs suivants :
- la portée considérable des travaux à accomplir selon le plan de projet détaillé;
 - le temps nécessaire pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de surveillance requises découlant de l'atelier sur les options de restauration et du Rapport sur l'état de l'environnement;
 - le temps nécessaire pour réaliser des études de faisabilité au sujet des options retenues pour la restauration ou le contrôle possible des sources de contaminants susceptibles d'être mises en œuvre;
 - le temps nécessaire pour l'évaluation des résultats qui précèdent par le GCR, en consultation avec d'autres parties intéressées.
73. La Commission a demandé à Cameco ce que cette dernière prévoyait présenter à la Commission lors du prochain renouvellement de permis. Cameco a répondu que les travaux énoncés dans le plan d'action seraient achevés, ce qui permettra à la Commission de décider des propriétés, parmi les 70 propriétés qui restent, qui pourront être recommandées en vue d'un contrôle institutionnel et d'une exemption d'autorisation. Cameco a ajouté qu'elle définirait ensuite les prochaines mesures à prendre pour la restauration des propriétés qui présentent plus de difficultés. Le personnel de la CCSN a souligné que dans trois ans, les lacunes d'information auront été comblées, et qu'on aura donc un plan beaucoup plus définitif et ciblé au sujet des mesures réalisables pour la restauration du site. Le personnel de la CCSN a aussi mentionné que l'on aurait recueilli plus de renseignements à partir d'autres projets dans la région et de sites hérités.
74. La Commission accepte la durée de permis recommandée par le personnel de la CCSN et indique qu'une telle durée de permis accorderait à Cameco un délai suffisant pour :
- envisager des mesures appropriées afin d'établir au besoin des mesures supplémentaires d'atténuation ou de restauration, découlant de l'examen de faisabilité des options retenues;

⁷ D.O.R.S./94-636.

- gérer le site et produire les études de suivi requises, en consultation avec le Groupe conjoint sur la réglementation, et les membres du public et les groupes autochtones intéressés.

La Commission désire cependant être informée annuellement des progrès réalisés en la matière, et demande qu'une mise à jour soit présentée lors d'une séance publique de la Commission chaque automne.

Conclusion

75. La Commission a examiné les renseignements et les mémoires soumis par le personnel de la CCSN et Cameco, tels que présentés dans le matériel versé au dossier de l'audience et disponible pour référence, ainsi que les mémoires et exposés oraux des participants à l'audience.
76. La Commission conclut qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de l'exploitation continue de l'installation, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
77. La Commission estime que le demandeur satisfait aux exigences du paragraphe 24(4) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. La Commission est donc d'avis que Cameco est compétente pour exercer les activités qu'autoriserait le permis renouvelé, et que dans le cadre de ces activités, elle prendra les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, protéger l'environnement, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada.
78. Par conséquent, conformément à l'article 24 de la LSRN, la Commission renouvelle pour une période de trois ans le permis d'exploitation d'une installation de déchets de catégorie IB délivré à Cameco Corporation pour le site minier de Beaverlodge, situé dans le nord de la Saskatchewan.
79. Avec cette décision, la Commission exige que Cameco produise un rapport d'étape annuel sur le rendement des travaux de restauration à l'installation Beaverlodge. La Commission demande au personnel de la CCSN de préparer également un rapport sur les résultats des activités de conformité exécutées, et sur le rendement du titulaire de permis pendant cette période. Le demandeur et le personnel de la CCSN devront présenter leurs rapports à l'occasion d'une séance publique de la Commission, aux alentours du dernier trimestre de chaque année civile pendant toute la durée du permis.



Alan Graham
Commissaire président,
Commission canadienne de sûreté nucléaire

NOV 3 0 2009

Date

Annexe A – Intervenants

Intervenants	Numéro de document
Eleanor Knight	CMD 09-H2.2 CMD 09-H2.2A
Métis Nation Saskatchewan, représentée par R. Doucette et D. Racine	CMD 09-H2.3 CMD 09-H2.3A
Northern Saskatchewan Environmental Quality Committee, représenté par M. McDonald et W. Kelly	CMD 09-H2.4 CMD 09-H2.4A
Bill Adamson	CMD 09-H2.5 CMD 09-H2.5A
James V. Penna	CMD 09-H2.6 CMD 09-H2.6A
Canada Eldor Inc., représentée par D. Thomson	CMD 09-H2.7